

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-042-14698/23/BM

■ Transfert des personnels dans le cadre du transfert de la compétence relative à la voirie et l'éclairage public des communes membres à la Métropole Aix-Marseille-Provence

72334

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT précise les compétences devant être exercées de plein droit par la Métropole.

Par ailleurs, l'article 181 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, clarifie les compétences d'intérêt métropolitain.

Pour l'exercice des compétences prévues aux b et c du 2° du I de l'article L. 5217-2 du présent code, la métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente notamment pour :

« 1° La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation.

3° La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics d'intérêt métropolitain dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain ».

En conséquence, il convient aujourd'hui en application de l'article L.5217-19 du CGCT, d'opérer le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences incombant à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine du Comité Social Territorial après délibération conjointe des organes délibérants.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le transfert des personnels en lien avec le transfert de compétence comme suit :

Communes	Nombre d'ETP à 100% clecté pour le transfert de la compétence	Nombre d'agents connus à transférer au 1er janvier 2024	
Grans	10 ETP	10	ETP 100%
Istres	74 ETP	74	ETP 100%

Marseille	15 ETP	15	ETP 100%
Miramas	43 ETP	38	ETP 100%
Port Saint Louis	11 ETP	11	ETP 100%
TOTAL	153 ETP	148	ETP 100%

Il est précisé que ces personnels seront transférés de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre les Communes et la Métropole.

Dès lors, dans les conditions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le Comité Social Territorial est sollicité pour avis concernant le transfert de la compétence relative à la voirie, à l'éclairage public et des personnels précités, à compter du 1er janvier 2024.

Sont annexés à ce rapport la fiche d'impact conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, modifié par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et le détail des prévisions des effectifs transférés de plein droit, par commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 001-8065/20 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 approuvant les délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis favorable du comité Social Territorial ;
- L'avis de la Commission des Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de plein droit des personnels liés aux transferts de la compétence relative à la voirie et l'éclairage public tels que prévus par la législation, selon les modalités détaillées ci-dessus et conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 :

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte des transferts de personnel et des emplois précités.

Article 3 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procèdera à l'évaluation des charges relatives au transfert du personnel.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL